

Des dispositions additionnelles d'autres natures peuvent s'appliquer aux grands projets clé en main et intégrés. Dans ces cas-là, le gouvernement mexicain pourrait imposer des obligations de contenu local qui ne peuvent toutefois pas dépasser :

- 40 p. 100 pour les projets clé en main faisant appel à une grande quantité de main-d'œuvre ou les grands projets intégrés; et
- 25 p. 100 des projets clé en main faisant une grande utilisation de capitaux ou des grands projets intégrés.

LES EFFETS DE L'ALÉNA SUR LES PROCÉDURES D'ADJUDICATION

Le chapitre de l'ALÉNA consacré aux achats des gouvernements contient des dispositions pour améliorer l'accessibilité et la transparence du processus d'appel d'offres du gouvernement mexicain. Ces dispositions concernent essentiellement trois éléments :

- une meilleure accessibilité par les fournisseurs canadiens et américains aux renseignements sur les offres publiques à venir — le Mexique publiera une publication centralisant tous les renseignements sur les appels d'offres publiques;
- le prolongement des délais pour remettre les soumissions afin d'offrir des chances égales de participer aux entreprises des trois pays — en général 40 jours ouvrables; et
- la cueillette et la publication de statistiques sur les achats du gouvernement mexicain.

On s'entend à reconnaître que le Mexique devra mettre en œuvre des changements plus importants à son système actuel d'achat du gouvernement que n'auront à le faire ses deux partenaires de l'ALÉNA pour satisfaire à ces obligations dans le cadre de l'entente. Il lui faudra apporter d'importantes modifications à ses systèmes de formation et de mise à jour des données d'un grand nombre de ses organismes acheteurs les plus importants. À court terme, les fournisseurs canadiens doivent s'attendre à faire face à l'incompréhension que la série de modifications mise en œuvre par le Mexique amènera sans l'ombre d'un doute.

LES NÉGOCIATIONS À VENIR

Les pays de l'ALÉNA ont convenu d'entamer des négociations additionnelles pour libéraliser encore davantage les marchés des achats publics. En particulier, les parties à l'entente étudieront la possibilité d'élargir celle-ci pour qu'elle englobe les achats des gouvernements des états et des provinces. Ils se pencheront également sur la possibilité d'utiliser les transmissions électroniques pour soumettre des renseignements, ce qui constituerait des façons additionnelles ou un autre moyen de publier.

